

## **CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE**

Entre

**La ville de Corbas** représentée par Alain VIOLLET, Maire, et désignée sous le terme « **la ville** », d'une part

Et

**Jacques Marescaux**, formateur accrédité par PSSM France le 25 octobre 2019  
53bis rue du Midi  
69960 CORBAS  
Tél : 06.72.84.59.62  
Numéro SIRET : 878 649 466 00017,  
Désigné sous le terme « **le formateur** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Les **Premiers secours en santé mentale {PSSM}** ont été conçus sur le modèle des gestes de premiers secours physiques apportés à une personne, dans l'attente de l'arrivée des secours professionnels. Ils permettent d'apporter une première aide, un premier soutien ou des conseils à une personne en situation de détresse ou de crise. Il s'agit d'un premier secours, et non d'un soin ou d'une prise en charge

La formation aux Premiers secours en santé mentale (PSSM) a pour objectif de permettre à des volontaires d'acquérir des connaissances et des compétences spécifiques en matière de comportement, écoute et conduite à tenir, leur permettant de repérer les signes de troubles psychiques, de comprendre et d'apporter un soutien immédiat et adapté à une personne, notamment à une ou un collègue de travail en souffrance psychique.

Soutenu par la Direction Générale de la Santé et Santé Publique France depuis 2018, le programme créé en 2000 en Australie, s'adresse à tous les citoyens, sans prérequis, qui souhaitent informer et aider les personnes souffrant de troubles psychiques à s'adresser aux professionnels de santé susceptibles de leur apporter les soins les plus adaptés à leur état.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le formateur assure pour un groupe d'agents de la ville de Corbas l'action de formation intitulée « Premiers secours en santé mentale » (module standard, destiné aux adultes), respectant le contenu et les méthodes pédagogiques fixé par l'association « Premiers secours en santé mentale France », en application de la convention conclue par elle avec Mental Health First Aid International en 2019.

Durée de la session : 2 journées de 7 heures

Dates : le mardi 23 mai et le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2023

Horaires :

- 8h30 à 12h00

- 13h00 à 16h30

L'effectif des participants sera de 10 agents de la ville. En cas d'augmentation de cet effectif, dans la limite de 16 personnes, une majoration de la facturation sera appliquée conformément au devis 2023/01bis/Ville CORBAS/JMx du 12 avril 2023 accepté par la Ville.

La ville s'engage à fournir au formateur, au moins 2 semaines avant le début de la formation, la liste nominative des participants comportant, pour chacun le nom, le prénom et une adresse individuelle de messagerie électronique. Si, pour des raisons de service ou des raisons indépendante de sa volonté un agent inscrit n'est pas en mesure de suivre la formation, il peut être remplacé par un autre agent volontaire jusqu'à la veille du premier jour de formation, soit le 22 mai 2023. La Ville s'engage à informer immédiatement le formateur de ce changement et, en tout état de cause, avant le 23 mai 2023.

Lieu : dans les locaux de la Mairie, place du Costel à Corbas

Les agents participant à la formation pourront prendre connaissance des objectifs pédagogiques et du contenu de la formation en consultant le site de PSSM France : [https://pssmfrance.fr/wp-content/uploads/2023/01/2023\\_Fiche-formation-secouriste-PSSM-Standard.pdf](https://pssmfrance.fr/wp-content/uploads/2023/01/2023_Fiche-formation-secouriste-PSSM-Standard.pdf)

A l'issue de la formation, chaque participant ayant suivi l'intégralité des 2 journées de formation sera invité à remplir un questionnaire d'évaluation destiné à PSSM France en se connectant à la plateforme dédiée.

Ce n'est qu'une fois le questionnaire d'évaluation rempli et envoyé que le participant recevra l'attestation de PSSM France

Les participants ayant envoyé le questionnaire d'évaluation complété recevront ultérieurement par courriel les carnets de route du secouriste et pourront consulter les carnets publiés avant la formation.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La Ville s'engage à mettre à disposition du formateur les locaux et le matériel nécessaire à la bonne tenue de la session, soit une grande salle de travail équipée d'un vidéo-projecteur, d'un écran et d'un paper board. Il est souhaitable que les participants soient installés par groupe de 3 ou 4, pour faciliter l'organisation des exercices.

Chaque agent inscrit participe à la formation de secouriste en santé mentale visée par la présente convention sur son temps de travail, soit 14 heures. Il sera informé par la direction des ressources humaines de la ville des objectifs pédagogiques et du contenu de la formation avant le début de celle-ci. La Ville qui pourra utiliser à cet effet le lien fourni à l'article 1.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU FORMATEUR**

Le formateur est accrédité, depuis le 25 octobre 2019, pour assurer la formation aux premiers secours en santé mentale (module standard) en présentiel comme en distanciel.

Le formateur remettra à chaque stagiaire un exemplaire du Manuel des premiers secours en santé mentale (1<sup>ère</sup> édition française de 2019, traduite et adaptée de la 4<sup>ème</sup> édition du Manuel Mental Health First Aid (MHFA)). Un marque-page rappelant le plan d'action et quelques numéros d'urgence et de référence est fourni avec le Manuel. Si la ville le souhaite, le formateur pourra lui fournir un fichier lui permettant un tirage de ce marque-page.

Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats sont les suivants :

Une feuille d'émargement par demi-journées, signée par les stagiaires et contresignée par le formateur ; cette feuille d'émargement est transmise par le formateur à PSSM France

Une évaluation des connaissances en début de formation (quizz de début de formation);

Une évaluation des connaissances acquises en fin de formation (quizz de sortie).

Cette évaluation des connaissances en début et en fin de formation est sans rapport avec l'évaluation évoquée à l'article 1.

A l'issue de la formation, le formateur s'engage à apporter son aide à la ville et aux participants pour faciliter le remplissage de l'évaluation par les participants ainsi qu'à apporter les informations utiles pour accéder aux carnets de route et aux actions de remobilisation et de mise à jour des connaissances.

Une attestation de formation sera délivrée par PSSM France à chaque stagiaire dès réception de son retour d'évaluation. La production de cette attestation doit être produite par les secouristes qui souhaiteraient postuler ultérieurement pour suivre la formation de formateur.

Le formateur a contracté auprès du Crédit Agricole un contrat d'assurance garantissant sa propre responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de ses formateurs d'une part et de ses matériels d'autre part.

### **ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux manuels, notes des formateurs, présentation, support média, audio, vidéo, brochures, les dénominations marques et logos etc., utilisés durant les sessions de formation PSSM ainsi que toute autre matériel ou documentation mis à disposition du formateur dans le cadre de la formation et de son action (les « matériels pédagogiques »), sont et resteront la propriété entière et exclusive de PSSM France.

## **ARTICLE 5 - FACTURATION ET RÈGLEMENT**

La Ville règle sur facture qui lui est adressée par le formateur une somme de 1 175, 00 euros. Conformément au devis accepté par la Ville, pour chaque participant éventuel au-delà de 10, il sera facturé 40, 00 euros supplémentaires.

Compte-tenu de son statut et de son activité, les factures émises par le formateur ne sont pas soumises à la TVA en application de l'article 293 B du Code Général de Impôts.

Conformément au devis du formateur accepté par la ville, le règlement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la remise de la facture soit sous format numérique soit sous format papier.

Le règlement est effectué par virement sur le compte ouvert par le formateur au Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes dont les coordonnées figurent sur le devis accepté et sur la facture.

## **ARTICLE 6 – RÉSILIATION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la signature de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuse.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de difficultés d'application de la présente convention et si aucun accord amiable ne peut être trouvé, tout litige sera porté devant les tribunaux administratifs.

Fait à Corbas, le .....2023

Pour la ville de Corbas,

Le formateur,

Jacques MARESCAUX